



Genève, le 20 avril 2021
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département des infrastructures (DI)

Pont de Lancy: vitesse limitée à 40km/h pour les véhicules lourds

Une inspection courante a révélé l'usure de certains éléments de l'ouvrage d'art. Si l'état général du pont n'inspire pas d'inquiétude pour la sécurité des usagers, il a été décidé de prendre des mesures pour éviter que la situation ne se dégrade en attendant la réalisation de travaux de consolidation des éléments concernés. Ainsi, à partir du 20 avril 2021, les véhicules de plus de 3.5t. devront adopter une vitesse ne dépassant pas les 40km/h.

Dans le cadre de travaux d'entretien courant qui se sont terminés en décembre 2020, il a été observé que deux dalles du tablier du pont de Lancy, ainsi que les éléments sur lesquels elles s'appuient, montraient des signes d'usure. Des analyses complémentaires ont montré que l'ouvrage reste praticable en toute sécurité pour des véhicules jusqu'à 40t. Toutefois, en attendant que des travaux de consolidation soient menés à l'horizon du début de l'année prochaine, l'office cantonal du génie civil a décidé d'appliquer un abaissement de la vitesse pour les poids lourds afin de garantir une sécurité accrue pour les usagers.

Ainsi, dès le 20 avril 2021, **les véhicules de plus de 3.5t devront y circuler à 40km/h**, contre 60km/h pour les engins plus légers. Le passage de poids lourds à la vitesse permise actuellement générant des vibrations susceptibles d'accélérer l'usure du pont, l'abaissement à 40km/h va réduire ces effets. Une fois que des poutres métalliques auront été installées pour renforcer la structure de l'ouvrage au droit des deux dalles concernées, la limitation générale à 60km/h pourra être rétablie. Entretemps, le pont de Lancy fera l'objet de contrôles renforcés.

Une information spécifique a été transmise aux transporteurs professionnels, ainsi qu'aux TPG, dont les véhicules circulant sur le pont de Lancy poursuivront leur service. Une signalisation adaptée va également être installée sur place.

Inspections quinquennales

L'office cantonal du génie civil est responsable de l'entretien des ouvrages d'art appartenant au canton. Ils font l'objet d'une surveillance pointue, strictement encadrée par les normes définies par la société suisse des ingénieurs et des architectes de même que par les directives de l'Office fédéral des routes en la matière. Ainsi, chaque pont est minutieusement inspecté tous les cinq ans. Cette analyse peut ensuite déboucher, selon les résultats, sur des travaux d'entretien courant, des travaux d'entretien approfondis, des travaux de consolidation, voire, cas exceptionnel, sur une reconstruction, comme ce fut le cas récemment pour le pont de Sous-Moulin.

Pour tout complément d'information: M. Roland Godel, porte-parole, DI, T. 078 802 90 07.